



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 61521

Texte de la question

M. Arthur Paecht attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les attentes et les revendications des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, les membres de cette profession, dont le rôle est essentiel, connaissent une détérioration importante de leurs conditions de travail et de leurs revenus suite à la création d'une enveloppe globale par l'avenant conventionnel du 5 octobre 2000, avenant signé par un syndicat dont la représentativité est remise en cause par un grand nombre d'entre eux. En outre, les masseurs-kinésithérapeutes ne disposent toujours pas d'un organisme de régulation des litiges et de définition de bonnes pratiques. En effet, la loi n° 95-116 du 4 février 1995 prévoyant la création d'un ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes n'a toujours pas trouvé d'expression concrète alors même qu'il y a consensus autour de ce projet au sein de la profession et que, parallèlement, l'idée d'instituer un office des professions paramédicales est jusqu'à présent restée lettre morte. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre aux préoccupations légitimes de cette profession.

Texte de la réponse

Depuis 1998, la situation économique des masseurs kinésithérapeutes s'est améliorée. Malgré un contexte difficile d'évolution des dépenses, le Gouvernement a ainsi procédé à une réforme de la nomenclature en octobre 2000, qui a revalorisé la majeure partie des actes accomplis par les masseurs kinésithérapeutes. Le coût total de la réforme est estimé à 800 MF en année pleine et le prix moyen des actes est ainsi passé de 82 francs à 88 francs. Les masseurs kinésithérapeutes s'opposent à la mesure qui figurait dans le rapport d'équilibre des caisses d'assurance maladie de juillet 2000 de réduire la valeur des lettres-clés AMK/AMC avec un effet en année pleine de 400 MF. La croissance des dépenses de kinésithérapie en 2000 s'est poursuivie à un rythme élevé. Il est donc nécessaire de poursuivre les discussions entre les organisations représentatives des masseurs kinésithérapeutes et les caisses d'assurance maladie de façon à assurer une réelle régulation de cette activité. Si une telle évolution intervenait dans le cadre conventionnel, le Gouvernement serait attentif aux propositions des caisses d'assurance maladie en matière tarifaire. En outre, il convient de rechercher des solutions aux problèmes posés par la démographie de cette profession et c'est la raison pour laquelle les travaux du groupe de travail sur ce sujet ont été relancés. La situation actuelle traduit également un malaise profond que les pouvoirs publics ont pris en compte en lançant un travail de concertation à la suite de la réunion organisée le 25 janvier 2000 avec l'ensemble des professionnels libéraux. Ce travail doit permettre, en étroite collaboration avec le Parlement, d'aborder les préoccupations exprimées par ces professionnels tant sur leur rôle et leurs missions que sur l'avenir du système conventionnel. Par ailleurs, la loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a en effet prévu la création d'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. Cependant, dans le cadre d'une réflexion engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux, il a été proposé de créer un office des professions paramédicales chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question a procédé à l'audition des différents partenaires concernés.

Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création de cet office s'inscrira ainsi dans le cadre de la politique de renforcement des responsabilités de ces professions menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Arthur Paecht](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61521

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3061

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4151